

**Décision n° 2020-006
relative aux droits d'inscription au colloque « Paul Seymour is
Seventy »**

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Décide

Article 1. Droits d'inscription

Le colloque « Paul Seymour is Seventy » est organisé par l'École normale supérieure de Lyon – laboratoire LIP (Laboratoire de l'informatique du parallélisme). Il aura lieu à l'ENS de Lyon (amphithéâtre Mérieux) du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2020.

Les droits d'inscription à ce colloque sont fixés à :

- 208 HT soit 250 euros TTC par personne pour les inscriptions avant le 12 avril 2020 (tarif early)
- 250 € HT soit 300 euros TTC par personne pour les inscriptions à partir du 13 avril (tarif late)
- 58€ HT soit 70€ TTC par personne pour la soirée de gala (tarif applicable aux accompagnants, enseignants-chercheurs ou étudiants ne payant pas de frais d'inscription au colloque et souhaitant participer au dîner).
- 25 enseignants-chercheurs ou étudiants au maximum pourront être invités par les organisateurs à participer gratuitement aux journées de colloque.
- Les conférenciers invités ne paient pas de droit d'inscription

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Les déjeuners, les pauses café et une soirée gala le mercredi 17 juin 2020 sont compris dans les tarifs late et early.

En cas d'annulation après le 31 mai 2020, les frais d'inscription ne seront pas remboursés (sauf raisons médicales ou impérieuses pouvant être justifiées).

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 7/01/2020,

Jean-François PINTON



Président de l'ENS Lyon

Original :

Recueil des actes administratifs de l'ENS
de Lyon

Publication :

Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître
> Organisation > Décisions du Président 2020